



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 92

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les vives inquiétudes que suscite le projet de construction, d'une ligne haute tension aérienne entre Valaurie (26) et Valréas (84), présentée par Réseaux et Transports électriques, filiale d'EDF. Si l'édification de cette ligne est nécessaire à la desserte électrique d'une vingtaine de communes (30 000 habitants), sa conception à dominante aérienne constitue une atteinte certaine au paysage naturel, à la qualité de vie ainsi qu'au développement touristique de la Drôme provençale et de l'Enclave des Papes. Aussi, il lui demande de bien vouloir intervenir sur ce dossier et de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de permettre l'enfouissement total ou sur la plus grande longueur possible de la future ligne à haute tension Valaurie-Valréas, de sorte que cette région ne soit pas défigurée pour plusieurs décennies. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la construction d'une ligne haute tension entre Valaurie et Valréas. La justification technico-économique du remplacement de la ligne à 63 kV Montmartel-Valaurie par une ligne neuve à 2 circuits, présentée par Réseau de transport d'électricité (RTE), a été validée par le préfet de la Drôme. L'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet devrait être lancée d'ici à la fin de l'année 2002. Cette enquête publique devrait permettre, dès lors, d'engager un dialogue entre la population et RTE, notamment sur le choix du tracé et sur les arguments ayant conduit à la solution aérienne du projet. En effet, l'enfouissement des lignes électriques est encadré au niveau national par l'accord « réseau électrique et environnement » signé le 30 janvier 2002 entre l'Etat, EDF et RTE. Aux termes de cet accord, le gestionnaire du réseau s'est engagé à recourir de façon préférentielle à l'enfouissement des nouveaux ouvrages à haute tension dans les unités urbaines de plus de 50 000 habitants, les zones d'habitat groupé ainsi que dans les sites protégés ou aux enjeux environnementaux importants. Pour l'avenir, il conviendra d'explorer systématiquement les solutions permettant d'envisager une politique d'enfouissement plus ambitieuse. Les actions de recherche envisagées devront tenir compte de cet objectif. Le ministère de l'écologie et du développement durable portera la plus grande attention au respect de ces orientations pour les deux années à venir.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 2002, page 2550

Réponse publiée le : 27 janvier 2003, page 521